

AVIS D'ECHEANCE

Mois de mars 2020

REF. A RAPPELER SUR
TOUTES CORRESPONDANCES

n° dossier :

A payer avant le : 10/04/2020

MONTANT DE L'ECHEANCE APL/AL	388,78 €	OK
TOTAL DE L'ECHEANCE	388,78 €	
VOTRE SOLDE A LA DATE DU 24-03-2020	316,93 €	Erroné
NOUVEAU SOLDE	705,71 €	

Si le contrat de location est dénoncé ou résilié ou s'il n'existe pas de contrat, le présent avis ne vaut que pour indemnité d'occupation

MESSAGE : COVID 19 - En raison du confinement, nous demandons aux locataires de privilégier les paiements en ligne sur <https://www.versailles-habitat.fr>

VERSAILLES HABITAT
8, RUE SAINT-NICOLAS
R.P. 811 78008 VERSAILLES CEDEX
ICS : FR62ZZZ492721

RELEVÉ D'IDENTITE LOCATAIRE

Papillon à conserver
Prélèvement Automatique en Euro

OK



échéance : mars 2020 388,78 €

Le montant appelé au titre du mois
soit 388,78 €
sera prélevé sur le compte :

le
15/04/2020
conformément à votre RUM:

n° dossier

n° T.G.

n° gardien

ANOMALIE sur les quittances DE Mars 2020

Pour certains locataires, le solde à payer sur vos quittances de Mars est erroné.

En raison du confinement à compter du 16 mars dernier, et malgré nos efforts, même si vos comptes bancaires ont été débités du paiement, notre outil informatique de quittancement n'a pas été impacté.

Dans ce cas, le loyer de mars appelé sur la quittance est correct mais le solde à payer ne tient pas compte du paiement de Mars.

Rassurez vous:

- Les prélèvements sur Avril ne concernent que le loyer de mars et non le solde à payer.
- Vos comptes locataires seront régularisés sur la quittance d'Avril 2020.